

REGLEMENT DU JEU :
« SUPER LOTO » FOIRE DE MARMANDE 2026
SAMEDI 2 MAI 2026
TIRAGES À 14H30 et 17H30

- **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société sous sous l'entité COMITE FOIRE ET SALON dont le siège social est situé ESPACE EXPO, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, 47200 MARMANDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AGEN sous le numéro 300 881 976 00033, ayant pour activité principale l'organisation de foires, salons professionnels et congrès (ci-après dénommée la "Société Organisatrice"), organise un jeu avec obligation d'achat conformément à l'article L121-20 du code de la consommation, dans l'enceinte de la FOIRE DE MARMANDE du lundi 23 mars au samedi 2 mai 2026, intitulé « Super Loto » (ci-après le "Jeu") dont les modalités sont ci-dessous exposées.

- **ARTICLE 2 : MODALITES D'OBTENTION DU REGLEMENT**

Le règlement du Jeu est librement et gratuitement accessible à l'accueil du magasin pendant toute la durée du Jeu.

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : COMITE FOIRE ET SALON ESPACE EXPO, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND 47200 MARMANDE

- **ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant (voir définition ci-après, article 4) doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le règlement comprenant les principes et modalités du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement, intégralement, dans sa version en vigueur au moment de l'entrée dans le Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le Jeu et le règlement. Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au règlement en vigueur. La Société Organisatrice en informera les Participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de percevoir le gain qu'aurait pu éventuellement gagner tout Participant ayant contrevenu à l'une des dispositions du règlement.

- **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure (de plus de 18 ans) résidant en France Métropolitaine à l'exception de toute personne ayant collaboré à l'organisation de ce jeu ainsi que de leurs familles respectives

(conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs, quel que soit leur lieu d'habitation).

L'accès au jeu est conditionné à un passage en caisse sans minimum d'achat dans le magasin SUPER U MARMANDE dans la période du jeu telle que définie à l'article 1.

Pour participer au jeu, il suffit de retirer un carton de jeu, édité par la société organisatrice dans les caisses du magasin du lundi 23 mars au samedi 2 mai 2026 17h30.

Il ne peut être délivré qu'un seul carton par jour et par personne et dans la limite des 6 000 exemplaires édités.

Toute personne répondant à ces conditions pourra participer au Jeu et, si elle entre effectivement dans le Jeu, sera désignée le "Participant". Tout Participant ayant gagné dans les conditions des articles 5 et 6 sera désigné comme le "Gagnant".

- **ARTICLE 5 : PRINCIPES ET MODALITES DU JEU**

5.1 Périodes d'accès au Jeu

La participation au Jeu est ouverte du lundi 23 mars au samedi 2 mai 2026 à 17h30, durant les horaires d'ouverture du SUPER U MARMANDE et ce, jusqu'au début de la dernière partie de loto à 17h30 le 2 mai 2026. Le présent jeu entre en vigueur à compter du lundi 23 mars à 9h00. Ce jeu est annoncé par le magasin selon les moyens suivants : prospectus, publicité sur le lieu de vente, affiches, réseaux sociaux. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de suspendre le Jeu ou de mettre fin au Jeu à tout moment à sa seule discrétion.

5.2 Modalités du Jeu

« Le Super Loto » est un jeu de loto traditionnel avec un carton de 15 numéros différents de 1 à 90. Le principe est d'assister à un tirage en public et d'être la première personne à cocher les numéros sur sa grille pour remporter les lots.

La distribution des cartons aura lieu du lundi 23 mars au samedi 2 mai 2026 à 17h30. Les tirages auront lieu en public le Samedi 2 mai 2026 à 14h30 et 17h30 à la FOIRE DE MARMANDE.

La clôture du jeu aura lieu le Samedi 2 mai 2026 après le tirage de 17h30.

Seuls ces cartons personnalisés « FOIRE DE MARMANDE » sont valables pour la participation au jeu et tous ces cartons peuvent être « gagnants ».

Les personnes en possession d'un bulletin de jeu officiel intégrant un carton de 15 numéros de loto doivent se présenter à la FOIRE DE MARMANDE devant le podium d'animation le Samedi 2 mai 2026 à 14h30 et/ou 17h30 pour assister et participer aux tirages.

Les tirages seront effectués à l'aide d'une soufflerie qui permet l'extraction des numéros automatiquement. Les numéros seront également affichés sur écran.

Avant le tirage une personne du public constatera la présence des 90 numéros qui seront ensuite déposés dans la soufflerie.

L'animateur effectuera le tirage et égrènera les numéros un par un.

Lors du tirage, le silence sera demandé afin de ne pas perturber les joueurs. Toute personne ayant un comportement susceptible de déranger le bon déroulement de la partie pourrait se voir invité à quitter les lieux. Les parents sont responsables de leurs enfants.

Chaque joueur à l'annonce du numéro tiré par le meneur de jeu, vérifie, si son ou ses cartons comportent le numéro tiré. Si oui, il coche la case correspondante, en veillant à laisser le numéro visible (Tout carton ayant un numéro non lisible sera considéré comme nul).

Les numéros seront répétés 2 fois par l'animateur et affichés sur un écran.

La première personne présente dans l'assistance qui aura coché les bons numéros sur son carton, remportera les lots définis à l'article 7.

A l'annonce du gagnant le tirage est interrompu pour vérification par une personne de la société organisatrice.

Le dernier numéro annoncé par l'animateur devra impérativement figurer sur le carton du gagnant et le contrôleur procédera ensuite à l'annonce des autres numéros pour vérifier qu'ils sont effectivement sortis.

Au terme de cette vérification, le bulletin est déclaré gagnant du lot.

En cas d'égalité, c'est à dire si plusieurs personnes signalent en même temps un bulletin gagnant sur un même numéro, après les vérifications d'usage, un tirage au sort est effectué entre ces personnes. Ce tirage est effectué en public.

Les gagnants devront tirer au sort un numéro de 1 à 90 à l'aide d'un sachet de jetons numérotés.

Après enregistrement de ces numéros il est décidé que le numéro le plus fort remporte le lot.

Si une nouvelle égalité d'écart est constatée un nouveau tirage sur le même principe est organisé jusqu'à détermination du gagnant

- **ARTICLE 6 : TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort aura lieu le samedi 2 mai 2026 à 14h30 et/ou 17h30.

Les Participants sont informés de la date et de l'heure du tirage au sort sur le carton de participation au jeu. **La présence des participants est obligatoire dès le début du tirage.**

Le jeu se déroulera uniquement au podium d'animation de la FOIRE DE MARMANDE (47)

Les participants seront debout et se prémuniront d'un stylo pour cocher les numéros gagnants sur leur carton.

Tout mobilier (chaises, tables...) apporté par les participants est interdit.

- **ARTICLE 7 : DOTATION**

La dotation totale du jeu est constituée de 6 lots repartis de la manière suivante :
3 lots à la partie de 14h30 et 3 lots à la partie de 17h30.

Tirage de 14h30 :

Quine: 2 baptêmes en montgolfière

Double quine : 1 000€ en bons d'achat à valoir chez les exposants de la Foire de Marmande

Carton: 2 400€ de courses au SUPER U de Marmande (12x200€ en bons d'achat)

Tirage de 17h30 :

Quine: 500€ de bons d'achat à valoir chez TUI VOYAGES

Double quine: 1 000€ en bons d'achat à valoir chez les exposants de la Foire de Marmande

Carton: 4 200€ de courses au SUPER U de Marmande (12x350€ en bons d'achat)

Les images et illustrations de la dotation sont non contractuelles.

Les lots seront remis après contrôle par la Société Organisatrice de l'identité des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre les lots contre reçu signé par les Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de divulguer le nom des Gagnants à des fins commerciales et de publicité.

Les Gagnants disposent d'un délai d'un mois pour retirer le lot.

Si les gagnants n'ont pas retiré leurs lots à la date limite indiquée ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncés purement et simplement à leurs lots qui seront conservés par l'Organisateur.

Les lots gagnés ne pourront donner lieu de la part des gagnants à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

- **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation du gain, ce que les Gagnants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste

soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice du gain, allongeant le délai de remise du gain ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Il est rappelé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait, les cas suivants :

- la renonciation à son gain personnel par le Gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de son gain pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- la dotation qui ne pourrait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- si un Gagnant ne parvenait pas à prouver son identité ;
- le gain personnel obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu.

Dans ces hypothèses, les dotations resteront la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de procéder à une nouvelle attribution de la dotation.

- **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'OPERATION**

La société organisatrice se réserve la possibilité de prolonger, d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu ainsi que de modifier le lot si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait. La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude et dans tous les cas où pour quelque raison que ce soit. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

- **ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE – DIFFERENTS**

Comme toute loterie, ce jeu est entièrement régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement (les cas non prévus par exemple) sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

Toute fraude intervenue sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination du Gagnant, entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation du lot éventuellement obtenu.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

- **ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (art. 27), les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur.

- **ARTICLE 12 : INFORMATIONS PERSONNELLES**

La participation au jeu et l'acceptation du lot impliquent l'autorisation de la part des gagnants d'utiliser leur image et leur nom par la société organisatrice dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu et sans autre contrepartie que l'attribution du lot. Les gagnants autorisent par avance que leurs noms soient portés à la connaissance du public par la société organisatrice.

En conformité avec la loi, les candidats sont informés qu'en participant au jeu, ils sont susceptibles d'être filmés ou photographiés. L'organisateur peut reproduire et diffuser ces images sur le(s) support(s) suivant(s) : papier, cédérom ou dvd, sites internet et réseau sociaux, sans que cette utilisation porte atteinte à la vie privée ou à la réputation de chacun. Tout participant accepte cela par avance. Si le gagnant refuse de céder son droit à l'image, l'organisateur est en droit d'annuler sa participation et son gain.

- **ARTICLE 13 : AVENANT**

Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période du jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

- **ARTICLE 14 : REGLEMENT**

Les participants doivent reconnaître avoir pris connaissance pleinement de ce règlement et s'engage à le respecter et à en être lié à lui.

Le non-respect de ce règlement par un participant peut entraîner son exclusion, sa disqualification et où tout autre mesure que l'organisateur jugera appropriée à leur seule et absolue discrétion.

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision souveraine de l'organisateur sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement, et plus généralement toute difficulté qui ne serait pas prévue par celui-ci.

Le présent règlement est soumis au droit français. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Celle-ci devra être faite auprès de l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1^{er} du règlement, à l'attention de la direction.

Il est également disponible à l'accueil du magasin et / ou de la Foire de Marmande.